



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office du médecin cantonal  
Service médical scolaire

## **Examen médical scolaire facultatif et gratuit pour les élèves des écoles professionnelles**

En vertu des dispositions légales fédérales et cantonales, les élèves des écoles professionnelles peuvent subir un examen médical ou obtenir un avis médical mettant l'accent sur la médecine du travail auprès de leur médecin scolaire aux frais de l'école.

Lors de l'examen médical, le médecin scolaire vérifiera le certificat de vaccination de l'élève et procédera éventuellement aux vaccinations nécessaires (vaccinations payantes).

Le médecin scolaire:

